

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 14 octobre 2013/vid

Préavis municipal No 11/2013 relatif à un échange de terrains agricoles pour permettre la création d'une zone réservée à la pratique du motocross et du vélo bicross

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 1970-1975, la gravière de Vigny, sise sur le territoire de la Commune de La Chaux, à la limite du territoire de Cossonay, est utilisée pour la pratique du motocross avec l'accord des propriétaire et exploitant.

Actuellement, le moto-club de Cossonay gère l'exploitation du site. Ses membres s'y entraînent régulièrement et y organisent une fois par année une manifestation, une compétition de type « Angora ».

Quoique non officielle, cette situation a toujours été tolérée par les instances cantonales qui préfèrent que les amateurs de ce sport s'ébattent sur un secteur bien délimité, plutôt qu'ils partent ailleurs dans les champs et les forêts. Par ailleurs, la Police cantonale a parfois utilisé les lieux pour entraîner les futurs gendarmes, dans le cadre de leur école.

L'exploitation du gravier sur le site de Vigny a débuté dans les années 1960. Son extraction est aujourd'hui terminée sur les parcelles 155 et 158 (voir plan annexé) alors qu'elle doit débiter sur la parcelle 153 située plus à l'ouest.

Pour réaliser ces étapes, l'exploitant, le propriétaire des terrains et la Commune de La Chaux doivent légaliser un Plan partiel d'affectation (PPA) « En Vigny » qui prévoit :

- un périmètre de dépôt pour matériaux d'excavation,
- un périmètre d'extraction de matériaux.

De plus, le moto-club de Cossonay, appuyé par l'exploitant de la gravière et les Municipalités de La Chaux et de Cossonay, souhaite garantir la possibilité de poursuivre la pratique du motocross sur le site « En Vigny » et d'y associer la pratique du vélo bicross. Le PPA « En Vigny » a ainsi pour objectif de légaliser une zone spéciale au sens de l'article 50a LATC, dédiée à la pratique de ces activités, sur la partie nord des parcelles 155 et 158. Il s'agit d'une surface de 25'463 m² pour le motocross et de 6'689 m² pour le vélo bicross.

Une partie de cette zone spéciale est touchée par un secteur de protection des eaux en regard du futur et éventuel captage de Vigny, dont l'emplacement est situé sur la parcelle 1271 de Cossonay, propriété de M. Jean-Pierre Bernhard. Cet emplacement a été déterminé lors d'études sur les eaux souterraines menées à la fin des années 1990 par le professeur Aurèle Parriaux, géologue et hydrogéologue et par le bureau d'ingénieurs Bruderer SA, à Fribourg. Ce sont ces études qui ont permis de déterminer le site du captage du Fayet dans les bois du Sepey, aujourd'hui exploité par les Communes de Dizy et Cossonay dans le cadre d'une entente intercommunale. En d'autres termes, le captage de Vigny est un captage de réserve. C'est sur les terrains situés en zone de protection des eaux S 3 que les amateurs de vélo bicross pourront s'ébattre.

Les terrains prévus pour le motocross ne sont pas situés sur un secteur de protection des eaux.

Ce projet de zone spéciale a pour incidence que le propriétaire foncier, M. Jacques Chanson, agriculteur à La Chaux, ne retrouvera pas des terrains exploitables sur les surfaces consacrées au motocross et au vélo bicross, contrairement aux autres surfaces de comblement qui se trouvent en zone agricole.

Ainsi, il a été décidé d'accorder à cet agriculteur d'autres terrains en compensation de ceux qu'il ne pourra plus exploiter. Cette opération s'effectuera sous la forme d'un échange.

La Municipalité de Cossonay, commune sur laquelle sont domiciliés le moto-club et le vélosprint, société concernée par le vélo bicross, a décidé de s'investir dans ce projet en proposant des terrains agricoles communaux en échange des terrains de motocross et de vélo bicross.

Par cette action, elle offre à ces deux sociétés, à l'instar de ce qu'elle réalise pour d'autres sociétés locales sportives, un terrain pour la pratique de leurs activités.

Une promesse d'échange entre la Commune de Cossonay et M. Jacques Chanson a été signée le 2 octobre dernier par-devant Me Raymond Ramoni, notaire à Cossonay.

Cet acte authentique prévoit que M. Jacques Chanson promet de céder à la Commune de Cossonay une surface de 44'457 m² à détacher de ses parcelles 155 et 158. En plus des surfaces de 25'463 m² pour le motocross et de 6'689 m² pour le vélo bicross, il faut encore ajouter 12'305 m² de surface dite « nature » qui constitue une zone tampon entre la forêt actuelle et les zones d'activités. Quant à la Commune de Cossonay, elle promet de céder à M. Jacques Chanson sa parcelle agricole No 496, située au lieu-dit Champ-Perey, d'une surface de 20'168 m² et sa parcelle agricole No 498, située également au lieu-dit Champ-Perey, d'une surface de 13'236 m².

La parcelle No 496 sera libre de tout bail dès la rentrée des récoltes de l'année 2014. La parcelle No 498 est libre de tout bail au 1^{er} novembre 2013 ; elle sera louée à M. Jacques Chanson jusqu'au terme de la procédure.

En résumé, la Commune de Cossonay cède 33'404 m² à M. Jacques Chanson et reçoit de sa part 44'457 m², ces derniers étant situés sur la Commune de La Chaux.

Pour que l'échange dont il est question ci-dessus se réalise, il est nécessaire d'attendre que le PPA « En Vigny » soit approuvé par l'Etat de Vaud et qu'il soit en vigueur.

Ce PPA a fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 31 mai au 1^{er} juillet 2013 au greffe municipal de La Chaux. Elle a fait l'objet d'une seule opposition. Lors de sa séance du 12 septembre 2013, le Conseil général a adopté à l'unanimité le projet de décision finale statuant sur le plan partiel d'affectation « En Vigny », ainsi que le projet de la décision statuant sur l'opposition citée ci-dessus. Ainsi, ce PPA devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année, le temps que les procédures au niveau du droit au référendum communal et du droit de recours de l'opposant, qui suit la publication de l'adoption préalable par le département compétent, soit réalisées.

Une fois propriétaire des terrains situés dans le périmètre du PPA, la Municipalité passera une convention avec chacune des sociétés sportives concernées. Cette convention prévoira les conditions de mise à disposition des terrains. L'entretien général et le contrôle des règles d'utilisation des terrains seront à la charge des sociétés utilisatrices.

Quant au manque à gagner correspondant à la perte de la location annuelle des terrains cédés, il s'élève à CHF 1'515.--.

Au nom de la promotion du sport et pour répondre à un besoin réel dans la région, la Municipalité vous prie d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 11/2013 relatif à un échange de terrains agricoles pour permettre la création d'une zone réservée à la pratique du motocross et du vélo bicross,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- sous réserve de l'entrée en vigueur du PPA « En Vigny », d'accepter de céder les parcelles communales agricoles No 496 et 498 d'une surface totale de 33'404 m² à M. Jacques Chanson, agriculteur à La Chauz et de recevoir de sa part, en échange, un terrain de 44'457 m² prélevé sur ses parcelles No 155 et 158 de La Chauz, compris dans le périmètre du PPA « En Vigny » ;
- de dédier les terrains reçus à la pratique du motocross et du vélo bicross.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : un plan

Délégué municipal : M. Bernard Ebener, Municipal



Zone	Surface
Motocross	25'463
Bicross	6'689
Nature	12'305
Total	44'457

Parcelle	Surface
155	22'482
158	21'975
Total	44'457

LEGENDE :

- ZONE MOTOCROSS
- ZONE BICROSS
- ZONE NATURE
- ZONE GRAVIERE
- PERIMETRE PPA
- PERIMETRE DU DEPOT DE MATERIAUX D'EXCAVATION